

**DECRET N° 93-337 DU 16 JUILLET 1993**  
portant nomination des Officiers en qualité de Commandant d'Unité

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs;

Vu le décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité;

Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 93-317 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er. - Les officiers des Forces Armées Congolaises, dont les noms et prénoms suivent sont nommés, en qualité de Commandant d'unité ainsi qu'il suit :

- |  |   |
|--|---|
| - Groupement Aéroporté                       | Lieutenant-Colonel <b>BOKEMBA</b> (Gilbert)   |
| - Premier Régiment Blindé                    | Colonel <b>LOUNDOU</b> (Gaspard)              |
| - Premier Groupement d'Artillerie à Réaction | Lieutenant-Colonel <b>NGOULAKO</b> (Jules)    |
| - Troisième R.I.M.                           | Colonel <b>MONDOUZA</b> (Pierre)              |
| - Premier Bataillon du Génie                 | Lieutenant-Colonel <b>EMVOLO</b> (Oscar)      |
| - Deuxième Régiment d'Artillerie             | Colonel <b>NGOMA-MOUBOUMA</b> (Robert) (Jean) |
| - Régiment d'Apparat et d'Honneur            | Colonel <b>MALEKAT</b> (Constant)             |


ARTICLE 2. - Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville le 16 Juillet 1993

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense

  
Général Raymond Danne NGOLLO.

  
Jacques Achim YHOMBY-OPANKO.

Le Ministre des Finances et du Budget

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.